



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-185

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Secrétariat général commun / Secrétariat de Direction**

R02-2021-07-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale (4 pages)

Page 3

Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2021-07-30-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du  
secrétariat général commun de la Martinique aux  
agents du secrétariat général commun en  
matière d'administration générale

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT,  
directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du secrétariat général  
commun en matière d'administration générale**

**LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-07-28-00002 du 28 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'administration générale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté R02-2021-07-28-00002 du 28 juillet 2021 susvisé est exercée par M. Francis DAUPHINOT, adjoint au directeur du secrétariat général commun de la Martinique.

**Article 2**

I. Délégation est donnée à Madame Tiphaine LECLERE, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme interrégionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines Antilles - Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents gérés par le secrétariat général commun, les actes, les documents, les correspondances et pour l'ensemble des directions de la préfecture et des directions supportées par le secrétariat général commun, les états de service, les attestations d'emploi et les correspondances de gestion courante concernant les agents de ces services à l'exception des notifications d'IFSE .

En cas d'absence ou empêchement de Madame Tiphaine LECLERE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Maud MARCHAL ou par Madame Prisca EDMOND, ses adjointes.

II. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme interrégionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines Antilles - Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents relevant des bureaux de la plateforme des ressources humaines et du pilotage et de la gestion des carrières.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Maud MARCHAL, cette délégation est exercée , dans la limite de leurs attributions respectives par:

- Madame Emilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, et en son absence à Madame MONTLOUIS-FÉLICITÉ son adjointe
- Madame Micheline Alger

III. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme interrégionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines Antilles - Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations relevant du bureau des concours et de la formation professionnelle et du bureau de l'action sociale et de la prévention. Sont exclus tous documents, correspondances ou attestations ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents ainsi que les convocations des candidats aux épreuves

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée , dans la limite de leurs attributions respectives par:

- Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle,
- Monsieur Jean-Louis GERMANY, chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, et en son absence à Madame Marie Gisèle NORESKAL, son adjointe.

IV. Délégation est donnée à Madame Micheline ALGER, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme interrégionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines Antilles - Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents relevant du bureau de la plateforme des ressources humaines Antilles - Guyane .

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Micheline ALGER, cette délégation est exercée par Madame Maud MARCHAL adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme interrégionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines Antilles - Guyane

V. Délégation est donnée à Madame Emilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son bureau, les états de service, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents . En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie REYNAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame MONTLOUIS-FÉLICITÉ son adjointe.

#### **Article 5**

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 30 JUL. 2021

Pierre-Louis COUDERT

**Pour le Préfet et Par délégation  
Le Directeur du Secrétariat Général Commun**



**Pierre-Louis COUDERT**

10/05/2021

Préfecture / Secrétariat général commun - R02-2021-07-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale

Pierre-Louis COUDERT